PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0126 du 06 NOV. 2026
portant ouverture d'une enquête publique unique préalable dans le cadre du projet de requalification et de sécurisation de la route départementale 903 sur les communes de Bonne, Contamine-sur-Arve, Cranves-Sales, Fillinges et Nangy

Le Préfet,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L. 1 ;

VU le code civil, et notamment son article 545 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-54 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 , L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, R. 121-25, R. 122-2, R. 123-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

VU le code forestier, et notamment son article L. 341-3 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L. 131-4 ;

VU le code des transports, et notamment son article L. 1511-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0052 du 11 mars 2026 arrêtant le bilan de la concertation préalable sur la mise en compatibilité des PLU de Cranves-Sales, Fillinges et Nangy ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) du 30 janvier 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais ;

VU la délibération du 9 décembre 2024 du Conseil départemental de la Haute-Savoie demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des PLU des communes de Cranves-Sales, Fillinges et Nangy, le classement et le déclassement de voies départementales, le classement en voie de déviation d'agglomération de la RD 903 entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs avec interdictions d'accès directs en dehors des échangeurs prévus à cet effet et l'autorisation environnementale pour des opérations de défrichement et de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;

VU la décision n° 2023-ARA-KKP-4457 du 9 juin 2023 par laquelle l'Autorité environnementale a déclaré le projet soumis à évaluation environnementale avec la réalisation d'une étude d'impact ;

VU la décision n° 2025-ARA-KKU-3770 du 27 mai 2025 par laquelle l'Autorité environnementale a soumis à évaluation environnementale les mises en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Nangy, Cranves-Sales et Fillinges ;

VU la décision du 27 janvier 2026 par laquelle le ministre des transports a donné son accord au directeur général délégué de la société des Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) aux fins de solliciter auprès du préfet de la Haute-Savoie l'ouverture de l'enquête publique dont le dossier sera porté par le Conseil départemental en maître d'ouvrage unique par délégation d'ATMB ;

VU la décision du 06 août 2026 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Grenoble a désigné les membres de la commission d'enquête ;

VU le bilan de la concertation préalable organisée par le Conseil départemental établi le 7 novembre 2022 ;

VU la déclaration d'intention pour le projet « Liaison A40-Chasseurs-Aménagement de la RD903 » du Département de la Haute-Savoie du 24 octobre 2023 ;

VU la demande du 22 avril 2025 présentée par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie tendant à l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de requalification et de sécurisation de la route départementale 903 dans le département de la Haute-Savoie et le dépôt le 24 avril 2025 des dossiers d'enquête publique régulièrement constitués auprès des services de l'État ;

VU la consultation et les avis rendus par les collectivités territoriales concernées ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 25 janvier 2025 sur le projet de requalification et la sécurisation de la RD903 ;

VU l'avis de la CDPENAF du 19 novembre 2025 sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique avec Mise en compatibilité des PLU (DUPMEC) de Nangy, Fillinges et Cranves-Sales ;

VU le procès-verbal du 12 mars 2026 de l'examen conjoint organisé le 19 janvier 2026 dans le cadre du « projet DUPMEC portant sur la requalification et la sécurisation de la RD903 et concernant les PLU des communes de Nangy, Fillinges et Cranves-Sales »;

VU l'avis du 18 juillet 2026 du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) ;

VU l'avis n° 2026-40 délibéré et adopté en séance le 23 juillet 2026 par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) en qualité d'Autorité environnementale sur la requalification et la sécurisation de la RD 903 entre l'A40 et le carrefour des chasseurs et sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Cranves-Sales, Fillinges et Nangy (74) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Dates de l'enquête

Il est procédé sur le territoire des communes de Bonne, Contamine-sur-Arve, Cranves-Sales, Fillinges et Nangy à la tenue d'une enquête publique unique relative au projet de requalification et de sécurisation de la route départementale 903 dans le département de la Haute-Savoie du lundi 30 novembre 2026 à 08h00 au vendredi 15 janvier 2027 à 18h00.

Article 2 : Présentation du projet

Le projet de requalification et de sécurisation de la route départementale 903 dans le département de la Haute-Savoie entre l'autoroute A40 à Findrol, et le carrefour des Chasseurs, près d'Annemasse, est une opération visant à améliorer la fluidité du trafic, la sécurité routière et la qualité de vie des riverains, dans un objectif global de désenclavement du Chablais et tout en tenant compte des enjeux environnementaux.

Le projet prévoit une mise à 2x2 voies de la RD903 sur un tronçon continu d'environ 8,5 km permettant une continuité du réseau avec la RD 1206, l'amélioration de la desserte du CHAL et la création de près de 10 km de voiries cyclables sécurisées. L'axe routier traverse les communes de Bonne, Contamine-sur-Arve, Cranves-Sales, Fillinges et Nangy avec une liaison avec l'A40.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de la Haute-Savoie. Au titre des interfaces avec l'autoroute A40, la maîtrise d'ouvrage est confiée à ATMB, concessionnaire autoroutier.

Article 3 : Identité et coordonnées du responsable du projet

Le projet est conduit sous l'autorité du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Conseil départemental de la Haute-Savoie, Hôtel du Département, 1 rue du 30e régiment d'infanterie, CS 32444 74041 Annecy CEDEX.

Article 4 : Étude d'impact et avis

Le projet, soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité de documents d'urbanisme. Il a fait l'objet d'une étude d'impact et a été soumis à l'avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) en qualité d'Autorité environnementale rendu le 23 juillet 2026 ainsi qu'à l'avis des collectivités territoriales, qui sont intégrés au dossier de l'enquête publique.

Article 5 : Objets de l'enquête publique unique

Cette enquête publique unique porte sur les objets suivants :

- la demande de déclaration d'utilité publique ;
- la demande d'autorisation environnementale ;
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Nangy, Fillinges et Cranves-Sales ;
- le classement de la RD903 en statut de déviation d'agglomération ;
- le déclassement et reclassement des voiries actuelles, et le classement des voiries projetées.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, est affiché dans chacune des mairies concernées et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins quinze jours avant la date d'ouverture d'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête. Cette formalité est constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du pétitionnaire à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis est en outre inséré par mes soins, aux frais du responsable du projet, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et « l'Hebdo des Savoie » au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins des services de la préfecture aux frais du pétitionnaire.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis et sur le site www.ep-hautesavoie-rd903-a40-chasseurs.fr.

Article 7 : Composition de la commission d'enquête

Cette enquête publique unique est menée par une commission d'enquête composée de :

- Mme Stéphanie GALLINO, hydrogéologue, présidente ;
- Mme Denise LAFFIN, attachée de préfecture en retraite ; membre titulaire ;
- M. Dominique PONSARD, administrateur de l'État en retraite, membre titulaire ;
- Mme Pascaline COUSIN, consultante formatrice, membre suppléante.

Article 8 : Siège de l'enquête
Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Fillinges (74250), 858 Route du Chef-lieu où peut être adressée toute correspondance en lien avec l'enquête publique.

Article 9 : Permanences de la commission d'enquête
La commission d'enquête se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations dans les mairies suivantes :

Communes	Dates
Bonne	Jeudi 10 décembre 2026 de 09h00 à 12h00 Lundi 14 décembre 2026 de 14h00 à 17h00 Mercredi 13 janvier 2027 de 09h00 à 12h00
Contamine-sur-Arve	Mardi 8 décembre 2026 de 14h00 à 17h00 Mercredi 16 décembre 2026 de 09h00 à 12h00 Lundi 11 janvier 2027 de 09h00 à 12h00
Cranves-Sales	Vendredi 4 décembre 2026 de 14h00 à 17h00 Vendredi 8 janvier 2027 de 14h00 à 17h00 Jeudi 14 janvier 2027 de 09h00 à 12h00
Fillinges	Jeudi 17 décembre 2026 de 14h00 à 17h00 Samedi 9 janvier 2027 de 09h00 à 12h00 Vendredi 15 janvier 2027 de 14h00 à 17h00
Nangy	Samedi 12 décembre 2026 de 09h00 à 12h00 Mercredi 6 janvier 2027 de 09h00 à 12h00 Vendredi 15 janvier 2027 de 15h00 à 18h00

Article 10 : Consultation du dossier d'enquête et recueil des observations du public

Consultation du dossier d'enquête
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête sont disponibles dans chacune des mairies de Bonne, Contamine-sur-Arve, Cranves-Sales, Fillinges et Nangy pendant toute la durée de l'enquête où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et le cas échéant, consigner ses observations sur le registre.
Les pièces du dossier sont également consultables pendant toute la durée de l'enquête :
- sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête : https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis ;
- sur le site du registre dématérialisé dédié : www.ep-hautesavoie-rd903-a40-chasseurs.fr
- sur un poste informatique qui sera mis à disposition au siège de l'enquête à la mairie de Fillinges aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Recueil des observations du public
Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit :
- sur le site du registre dématérialisé dédié : www.ep-hautesavoie-rd903-a40-chasseurs.fr
- par courrier électronique à : ep-hautesavoie-rd903-a40-chasseurs@registre-dematerialise.fr
- dans les registres d'enquête déposés dans les mairies de Bonne, Contamine-sur-Arve, Cranves-Sales, Fillinges et Nangy ;
- par voie postale, au siège de l'enquête, à Mme la Présidente de la commission d'enquête, Enquête publique unique RD903, Mairie de Fillinges, 858 route du Chef-lieu, 74250 FILLINGES.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête, et celles inscrites sur les registres papier dans les mairies concernées.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.
Toutes les observations courrier ou courriel réceptionnées avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne sont pas prises en compte par la commission d'enquête.

Article 11 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête mentionné à l'article 1er, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.
Dès réception des registres et des documents annexés, y compris les observations reçues par courrier électronique, la commission d'enquête rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Article 12 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai maximal de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour rendre son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête, en précisant si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
En cas de conclusions défavorables, le maître d'ouvrage sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. En l'absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport, le maître d'ouvrage serait regardé comme ayant renoncé au projet.

Article 13 : Publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est déposée en mairies de Bonne, Contamine-sur-Arve, Cranves-Sales, Fillinges et Nangy, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Ces documents sont également consultables par voie dématérialisée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives-Enquetes-publiques-et-avis.
Ils sont communicables à toute personne en présentant la demande et à ses frais, au préfet de la Haute-Savoie.

Article 14 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, les décisions suivantes sont susceptibles d'être adoptées :
- une déclaration de projet reconnaissant l'intérêt général du projet par le Conseil Départemental ;
- une déclaration d'utilité publique délivrée par le préfet de la Haute-Savoie ;
- une autorisation environnementale délivrée par le préfet de la Haute-Savoie ;
- une autorisation du ministre chargé des transports permettant l'aménagement de la liaison avec l'A40 ;
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Nangy, Fillinges et Cranves-Sales par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme ;
- le classement de la RD903 en statut de déviation d'agglomération par le Conseil départemental ;
- le déclassement et reclassement des voiries actuelles, et le classement des voiries projetées par les autorités compétentes en fonction du statut des voiries ;
- des autorisations d'occupation temporaire délivrées par le préfet de la Haute-Savoie pour la réalisation des travaux.

La déclaration d'utilité publique et les autorisations administratives seront au bénéfice :
- du Département de la Haute-Savoie ;
- d'ATMB en ce qui concerne l'adaptation de l'échangeur A40/RD903 sur le domaine autoroutier concédé.

Article 15 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, les maires de Bonne, Contamine-sur-Arve, Cranves-Sales, Fillinges et Nangy, le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi que Madame la présidente de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Madame la sous-préfète de Thonon-les-Bains, Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, Monsieur le sous-préfet de Bonneville, Monsieur le directeur départemental des territoires, Madame la présidente du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à Madame la directrice départementale des finances publiques.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Carl ACCETTONE